

**Séance du Conseil Municipal
du jeudi 09 mars 2023 à 20h30
Salle du Conseil**

Légalement convoqué en date du 1^{er} mars 2023

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D		Pouvoir à M. Jean-Michel PLAULT	X	
Mme ANDRIEU A	X			
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C		Pouvoir à M. Edouard PREVOSTEAU	X	
M. PERSON G	X			
M. HERON P	X			
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme DETAIS C	X			
Mme BÉHUE V	X			
Mme COLÉ C		Pouvoir à M. Ludovic DURET	X	
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S	X			
M. RICOIS M				X
M. PREVOSTEAU E	X			

Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 15 Procurations : 3 Votants : 18

ORDRE DU JOUR :

1. **Avenants aux marchés de travaux : Extension et restructuration de la maison médicale**
 - a. **Lot 5 : Cloisons, doublage, plafond**
 - b. **Lot 6 : Menuiseries intérieures**
 - c. **Lot 8 : Peintures, sols souples**
 - d. **Lot 9 : Electricité**
 - e. **Lot 10 : Plomberie, chauffage, VMC, Clim**
2. **Attribution des subventions aux associations pour 2023**
3. **Demande de subventions : isolation du groupe scolaire de la Vallée**
4. **Demande de subvention : réfection couverture lavoir de Chandres**
5. **Approbation du rapport de la CLECT : « Parc et piscine des Vauroux »**
6. **Proposition Internet et téléphonie CM'In**
7. **Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité**

Début de séance : 20h35

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :
Désigne Monsieur Pascal GALOPIN secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour pour l'engagement de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation de la RD28.

L'ajout du point à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

1. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX : EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA MAISON MEDICALE
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du démarrage des travaux de la maison médicale, certains besoins ont évolué : rénovation du bureau podologue, remplacement d'éclairages défectueux, modification du type de sols, suppression d'options validées initialement, ...

Les lots suivants font donc l'objet d'avenants, permettant de prendre en compte ces évolutions.

a. Lot 5 : Cloisons, doublage, plafond

Titulaire du lot : Entreprise BEZAULT

Objet de l'avenant :

Extension : suppression de faux plafonds, ajout de renforts sur espaliers et vasques

Restructuration : dépose de faux plafonds, ajout de dalles, ajout d'isolation

Suppression de l'option (cloison épaisseur 70 mm)

Marché initial	Marché de base HT / Option HT	Avenant HT	Montant total actualisé HT
Marché de base	32 834,94 €	3 421,00 €	36 255,94 €
Option	<u>960,00 €</u>	<u>- 960,00 €</u>	<u>-</u>
Total	33 794,94 €	2 461,00 €	36 255,94 €

Le montant de l'avenant introduit un écart de 7,28 % par rapport au montant du marché initial.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant proposé ci-dessus concernant le lot n°5 dont le titulaire est l'entreprise BEZAULT
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant et tous documents s'y rapportant

b. Lot 6 : Menuiseries intérieures

Titulaire du lot : SARL Guy COLAS

Objet de l'avenant :

Extension : suppression de patères, ajout de film dépoli

Restructuration : ajout de film dépoli

Suppression de l'option 2 (meuble de rangement)

Marché initial	Marché de base HT / Option HT	Avenant HT	Montant total actualisé HT
Marché de base	44 193,48 €	161,00 €	44 354,48 €
Options	<u>3 497,00 €</u>	<u>- 795,00 €</u>	<u>2 702,00 €</u>
Total	47 690,48 €	- 634,00 €	47 056,48 €

Le montant de l'avenant introduit un écart de -1,33 % par rapport au montant du marché initial.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant proposé ci-dessus concernant le lot n°6 dont le titulaire est la SARL Guy COLAS
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant et tous documents s'y rapportant

c. Lot 8 : Peintures, sols souples

Titulaire du lot : SAS DUBOIS, devenue SAS SOMUP Bâtiment

Objet de l'avenant :

Extension : préparation des surfaces et peintures

Restructuration : dépose de sols existants et plinthes, préparation des surfaces et pose des sols souples et barres de seuils, arrachage support mural, préparation des surfaces et peintures

Marché initial	Marché de base HT / Option HT	Avenant HT	Montant total actualisé HT
Marché de base	25 500,00 €	2 879,18 €	28 379,18 €
Option	<u>942,54 €</u>	<u>-</u>	<u>942,54 €</u>
Total	26 442,54 €	2 879,18 €	29 321,72 €

Le montant de l'avenant introduit un écart de 10,89 % par rapport au montant du marché initial.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant proposé ci-dessus concernant le lot n°8 dont le titulaire est la SAS SOMUP Bâtiment
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant et tous documents s'y rapportant

d. Lot 9 : Electricité

Titulaire du lot : Entreprise LTE

Objet de l'avenant :

Extension : modification du choix de luminaires

Restructuration : modification du choix de luminaires, suppression de la centrale intrusion, ajout de canalisations de distribution, petits appareillages et éclairages

Marché initial	Marché de base HT / Option HT	Avenant HT	Montant total actualisé HT
Marché de base	33 669,55 €	2 179,60 €	35 849,15 €
Option	<u>3 760,05 €</u>	<u>-</u>	<u>3 760,05 €</u>
Total	37 429,60 €	2 179,60 €	39 609,20 €

Le montant de l'avenant introduit un écart de 5,82 % par rapport au montant du marché initial.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant proposé ci-dessus concernant le lot n°9 dont le titulaire est l'entreprise LTE
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant et tous documents s'y rapportant

e. Lot 10 : Plomberie, chauffage, VMC, Clim

Titulaire du lot : Entreprise Nervet Brousseau

Objet de l'avenant :

Extension : ajout supportage groupe extérieur

Restructuration : adaptation des installations relatives à la climatisation suivant attendus du projet

Marché initial	Marché de base HT / Option HT	Avenant HT	Montant total actualisé HT
Marché de base	42 665,75 €	1 225,00 €	43 890,75 €
Option	-	-	-
Total	42 665,75 €	1 225,00 €	43 890,75 €

Le montant de l'avenant introduit un écart de 2,87 % par rapport au montant du marché initial.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant proposé ci-dessus concernant le lot n°10 dont le titulaire est l'entreprise Nervet Brousseau
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant et tous documents s'y rapportant

f. Récapitulatif

Lot	Marché initial	Marché de base HT / Option HT	Avenant HT	Montant total actualisé HT
5	Marché de base	32 834,94 €	3 421,00 €	36 255,94 €
	Option	960,00 €	- 960,00 €	-
	Total	33 794,94 €	2 461,00 €	36 255,94 €
6	Marché de base	45 193,48 €	161,00 €	44 354,48 €
	Options	3 497,00 €	- 795,00 €	2 702,00 €
	Total	47 690,48 €	- 634,00 €	47 056,48 €
8	Marché de base	25 500,00 €	2 879,18 €	28 379,18 €
	Option	942,54 €	-	942,54 €
	Total	26 442,54 €	2 879,18 €	29 321,72 €
9	Marché de base	33 669,55 €	2 179,60 €	35 849,15 €
	Option	3 760,05 €	-	3 760,05 €
	Total	37 429,60 €	2 179,60 €	39 609,20 €
10	Marché de base	42 665,75 €	1 225,00 €	43 890,75 €
	Option	-	-	-
	Total	42 665,75 €	1 225,00 €	43 890,75 €
Montant total HT des avenants			8 110,78 €	

2°) Coopératives scolaires

Il est proposé, en outre, d'attribuer à chaque coopérative scolaire la somme annuelle par élève de 6,50 € (140 € par classe en 2022), pour permettre de financer des transports lors de sorties scolaires, soit :

- Coopérative de l'Ecole de la Vallée ➤ 748 € (115 élèves)
- Coopérative de l'Ecole de l'Eveil ➤ 429 € (66 élèves)

3°) Bibliothèque

- Convention B.D.P. pour achat d'ouvrages ➤ 1 973 € (1 998 € en 2022)

4°) Associations extérieures à la Commune

- Prévention Routière ➤ 100 € (100 € en 2022)
- Comité de lutte contre le Cancer ➤ 100 € (100 € en 2022)

- 5°) O.G.E.C. Notre Dame ➤ 162,50 € (25 élèves)

Il est précisé que la participation aux frais de fonctionnement sera proposée lors d'un prochain conseil municipal, après réévaluation des coûts. Cette dépense ne sera pas affectée à l'imputation budgétaire des subventions aux associations, mais sur un article dédié « 6558- *Autres participations obligatoires* ».

Il est observé que la révision du montant de la participation et la position de la commune sont importantes pour la pérennité de l'école. La principale difficulté pour l'école privée est la non obligation de participation des autres communes ayant des enfants scolarisés dans leurs locaux.

Soit un total général de subventions au titre de l'année 2023 de 35 906,50 €, dépense qui sera inscrite au budget de l'exercice à l'article 65748.

Cela représente une augmentation de 3 854,50 € par rapport à l'année précédente (32 052 € en 2022). Le soutien de la commune est important pour toutes les associations.

Après en avoir délibéré à la Majorité (17 voix Pour, 1 Abstention : M. PREVOSTEAU), le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les subventions aux associations pour 2023 telles que présentées ci-dessus,
- **DIRE** que la dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2023, article 65748.

Monsieur PREVOSTEAU demande si le nombre de Sourséens est systématiquement pris en compte dans l'attribution des subventions. Il s'étonne de voir les sommes importantes attribuées à des activités telles que le foot ou l'école de musique, en comparaison aux sommes attribuées aux différentes écoles.

Monsieur le Maire et Monsieur GALLOPIN précisent que le critère du nombre de résidents de la commune est toujours pris en compte. Le montant de la participation obligatoire qui sera attribuée à l'école privée sera proposé au vote lors du prochain conseil municipal, les derniers éléments de calcul sont arrivés début mars.

Monsieur DUMENIL demande pour quelle raison l'Amicale a demandé 3000 €. Monsieur GALLOPIN indique que l'association envisage l'organisation d'un repas. Les commissions Vie associative et Finances n'ont pas priorisé cette action dans les propositions d'attributions.

Monsieur HERON souhaite savoir si la gestion de l'association ne présente pas de difficultés. Monsieur GALLOPIN indique que le plus difficile est la mobilisation des bénévoles plutôt que les finances, mais le même constat est fait par toutes les associations.

3. DEMANDE DE SUBVENTIONS : ISOLATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA VALLEE

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Commune procède à la réhabilitation du bâtiment de l'école élémentaire de la Vallée. Les premières phases de travaux ont concerné les classes, les accès et la circulation intérieure, puis la réhabilitation du préau, des sanitaires, des éclairages, du tableau

électrique et des couloirs. En 2022, le conseil municipal a décidé la construction d'un local technique. Il indique également qu'un projet d'isolation du bâtiment était inscrit au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) pour la Commune.

Il informe le Conseil Municipal qu'en 2023, les services de l'Etat ont mis en place le Fond Vert, permettant d'aider les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics. Les aides attribuées peuvent atteindre 80%, pour autant que l'économie d'énergie attendue atteigne 30% minimum. Cependant, la pérennité de ce dispositif n'est pas encore connue.

C'est pourquoi il propose d'inscrire au budget le projet d'isolation du groupe scolaire de la Vallée dès l'année 2023, et informe avoir engagé l'étude thermique indispensable à la demande d'aide au titre du Fonds vert.

Celle-ci a déterminé que l'installation d'une ventilation double flux en complément était nécessaire pour atteindre l'objectif de 30% d'économies d'énergies. Cette installation présente le double avantage de répondre aux normes sur la qualité de l'air dans les locaux scolaires. Un devis pour ces travaux a également été demandé.

Le coût de l'opération est donc estimé à 337 038,31 € HT et le plan de financement est proposé comme suit :

Objet	Coût HT	Financement	Montant sollicité
Etude thermique	2 300,00 €	DSIL 20% (sur étude et isolation)	45 221,99 €
Travaux d'isolation	223 809,93 €	Fonds vert 60% (sur étude et isolation)	135 665,96 €
Travaux de ventilation double flux	110 928,38 €	Fonds vert 80% (sur ventilation)	88 742,70 €
		Solde commune	67 407,66 €
Total	337 038,31 €		337 038,31 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **DE CHARGER M.** le Maire de solliciter une subvention au titre de la DSIL
- **DE CHARGER M.** le Maire de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert
- **D'AUTORISER M.** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que les travaux ne seront engagés que si les subventions sont accordées. Le dossier de consultation est en cours de finalisation pour qu'une notification à l'attributaire puisse être envoyée dès la fin avril, lorsque les résultats des subventions seront connus. L'objectif serait un commencement des travaux à l'été.

4. DEMANDE DE SUBVENTIONS : REFECTION DE LA COUVERTURE DU LAVOIR DE CHANDRES (OPERATION 2306)

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole et du Plan Patrimoine du Département pour participer au financement des travaux réfection de la couverture du lavoir de Chandres.

L'estimation des travaux s'élève à 9 592,33 € HT.

Le plan de financement est proposé comme suit :

Objet	Coût HT	Financement	Montant sollicité
Travaux	9 592,33 €	Plan Patrimoine 25%	2 398,08 €
		Fonds concours (limite 60%)	3 357,32 €
		Solde commune	3 836,93 €
Total	9 592,33 €		9 592,33 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** : le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre du Plan Patrimoine du Conseil Départemental
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre des Fonds de Concours de CHARTRES METROPOLE.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT : « PARC ET PISCINE DES VAUROUX »

Lors de sa séance du mercredi 25 janvier 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté le rapport sur l'évaluation du transfert de la compétence « Parc et piscine des Vauroux ».

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Par courrier dématérialisé en date du 31 janvier 2023, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adressé à la commune sa décision du 25 janvier 2023 concernant l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Il revient à notre conseil municipal de se prononcer sur cette décision.

Monsieur DUMENIL demande quelques précisions sur ce rapport : Monsieur le Maire et Madame ETOURNEAU expliquent que depuis plusieurs années la piscine des Vauroux a fait l'objet de transfert de compétences entre les villes de Mainvilliers/Lucé et l'Agglomération. La dernière décision en accord des deux parties est la prise en charge de la compétence par Chartres Métropole. La commission locale d'évaluation des charges transférées a donc évalué le coût de cet équipement pour réviser l'attribution de compensation des deux communes concernées.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **APPROUVER** la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

6. PROPOSITION INTERNET ET TELEPHONIE CM'IN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses recherches constantes d'économies et d'optimisation des dépenses, une étude a été engagée avec CM'In pour les contrats internet et téléphonie.

Après examen des sites desservis ou faciles à desservir par la fibre optique, une proposition a été reçue permettant de regrouper l'accès internet et la téléphonie pour chacun des sites : mairie, école de la Vallée, salle polyvalente, salle V. Gaut.

Le comparatif est présenté ci-dessous :

Sites	Offre actuelle		Nouvelle offre CM'IN			Economies réalisées
	Détails techniques	Mensualités	Détails techniques	Mensualités	Frais de Mise en Service	
Mairie	Offre Internet fibre (CM'IN) = 95,00€ HT/mois	259,90 € HT/mois	Offre Green HD = 99,00€ HT/mois + Routeur Fortinet 40F = 44,00€ HT/mois 5 communications simultanées = 60,00€ HT/mois + portabilité de l'ensemble de vos lignes téléphoniques	203,00€ HT/mois	0,00€ HT	-56,90€ HT/mois
	Offre Internet ADSL (Orange) = 39,25€ HT/mois					
	Lignes téléphoniques (SFR) = 59,65€ HT/mois					
	Solutions de communications OXO = 66,00€ HT/mois					
Ecole de la Vallée	Fibre CM'IN école = 14,00€ HT/mois	66,10 € HT/mois	Fibre CM'IN école = 14,00€ HT/mois + Routeur = 5,00€ HT/mois (remisé à 100%)	14,00 € HT/mois	0,00€ HT	-52,10€ HT/mois
	Ligne téléphonique = 30,43€ HT/mois					
	Offre Internet ADSL (Orange) = 21,67€ HT/mois					
Salle Polyvalente	Fibre CM'IN école = 14,00€ HT/mois	31,50 € HT/mois	Fibre CM'IN Salle Polyvalente = 14,00€ HT/mois + Routeur = 5,00€ HT/mois (remisé à 100%)	14,00 € HT/mois	0,00€ HT	-17,50€ HT/mois
	Ligne téléphonique salle polyvalente (02.37.25.94.51) = 15,00€ HT/mois					
	Poste Alto (02.37.25.94.51) = 2,50€ HT/mois					
Salle Valentin Gaut	Ligne téléphonique salle polyvalente (02.37.25.76.45) = 15,00€ HT/mois	17,50 € HT/mois	Fibre CM'IN Salle Valentin Gaut = 14,00€ HT/mois + 5,00€ HT/mois (remisé à 100%)	14,00 € HT/mois	640,00€ HT (1 440,00€ HT – 800,00€ HT soit)	-3,50€ HT/mois
	Poste Alto (02.37.25.76.45) = 2,50€ HT/mois					
Total		375,00€ HT/mois	Total	245,00€ HT/mois	640,00€ HT	-130,00€ HT/mois

Monsieur le Maire précise que les frais de mise en service pour la salle Valentin Gaut concernent le passage de la fibre entre la mairie et la salle, dont le coût s'élève à 1 440 € HT, dont 800 € pris en charge par CM'In.

Le solde de 640 € HT sera intégré dans les dépenses d'investissement.

L'installation de la fibre dans cette salle permettra de mettre en place la gestion à distance du chauffage de la salle.

Monsieur PREVOSTEAU demande si un comparatif a été fait avec d'autres opérateurs. Monsieur le Maire répond que la fibre existante sur la commune appartient à CM'In, ainsi que le réseau entre la mairie et les autres bâtiments. Ce qui permet à CM'In de proposer un seul abonnement box, contrairement aux propositions des autres opérateurs.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'offre d'abonnement CM'In pour les bâtiments : mairie, école de la Vallée, salle polyvalente, salle V. Gaut
- **D'APPROUVER** le raccordement à la fibre pour la salle V. Gaut
- **DE CHARGER** M. le Maire de résilier les contrats en cours, pour lesquels il n'existe plus d'engagement
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7. RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (JOBS D'ETE)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de deux mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la baisse des effectifs permanents au sein du service technique pendant la saison estivale, il y aurait lieu de créer un emploi, non permanent, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Ces agents assureront des fonctions d'Adjoints techniques en charge de l'entretien des bâtiments municipaux et de la voirie communale,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE CREER** 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- **DE FIXER** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'Adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité (IFSE et CIA).

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Monsieur le Maire précise que la commune sera représentée au forum Jobs d'été organisé par le Point Info Jeunesse (PIJ) le samedi 18 mars de 10h00 à 12h00 à la salle Denise Egasse.

8. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE DE LA RD28

Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraires du maître d'œuvre *En Perspective* relative aux travaux de sécurisation de la RD28, dont la première tranche de travaux (aménagement de sécurité rue du Château d'eau et de la traversée du hameau de Génerville) a fait l'objet d'un dossier de subventions en 2022, et la seconde tranche (requalification des accotements rue du Château d'eau à Sours) a fait l'objet d'une demande d'aides en 2023.



L'estimatif des travaux et la proposition de mission de maîtrise d'œuvre se présentent comme suit :

Phase de travaux	Estimatif travaux HT	Pourcentage honoraires maîtrise d'œuvre	Montant maîtrise d'œuvre
Phase 1	119 565 €	10 %	11 956,50 €
Phase 2	103 130 €	10 %	10 313,00 €
Total	222 695 €	10 %	22 269,50 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de mission de maîtrise d'œuvre En Perspective telle que présentée
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la proposition reçue et à engager les premières études.
- **DE DONNER** Tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'avancement de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Procès-verbal approuvé en séance le : 6 Avril 2023	
Le Maire, Monsieur Jean-Michel PLAULT 	 Le Secrétaire de séance, Monsieur Pascal GALOPIN 